

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
19 juillet 2013  
Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****161<sup>e</sup> session**

Genève, 12-15 novembre 2013

Point 4.8.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRSP****Proposition de complément 5 à la série 07 d'amendements  
au Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive\***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa cinquante-troisième (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 20). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/3 tel qu'amendé par l'annexe III du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

*Paragraphe 2.17*, modifier comme suit:

- «2.17 “Position ISOFIX”, un système une position qui permet l’installation:
- a) Soit d’un dispositif de retenue pour enfant ISOFIX universel face à la route tel que défini dans le Règlement n° 44,
- ...».

*Ajouter un nouveau paragraphe 5.3.8.8*, ainsi conçu:

- «5.3.8.8 Nonobstant les prescriptions du paragraphe 5.3.8.1, des positions ISOFIX ne sont pas exigées pour les ambulances ou les corbillards, ni pour les véhicules affectés aux services des forces armées, de la protection civile, des pompiers et des forces de maintien de l’ordre.».

*Le paragraphe 5.3.8.8* devient le paragraphe 5.3.8.9.

*Annexe 1*, ajouter un nouveau point 7, ainsi conçu:

- «7. Utilise l’exemption de dispositif ISOFIX autorisée par le paragraphe 5.3.8.8: Oui/Non<sup>2</sup>».

Les points 7 à 19 deviennent les points 8 à 20.

---